

## DECISION N°316/ARS/2019

### PORTANT MODIFICATION AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

\*\*\*\*\*

#### La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la légion d'honneur

- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien,
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installations des officines de pharmacie,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu l'article R 5125-11 dernier alinéa du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 122/2019/DG/ARS-OI du 3 septembre 2019 portant délégation de signature,
- Vu la décision n° 35/ARS/2013 du 23 mai 2013 portant création de l'officine de pharmacie exploitée par la Selarl Karibu sise centre ville SADA licence 976# 000033,
- Vu la déclaration de changement d'adresse sans déplacement de l'officine de pharmacie sise à SADA présentée par monsieur Shankar TAPESAR le 5 novembre 2019.

Considérant l'attestation établie par la direction des services techniques et de l'aménagement de la mairie de SADA, laquelle mentionne l'adressage de la pharmacie « Karibu » licence 976#000033 au 4, rue du commerce Cavani 97640 SADA,

Considérant l'absence de déplacement de l'officine de pharmacie.

## DECIDE

- Article 1 La modification d'adresse de l'officine de pharmacie « Karibu » autorisée par la décision 35/ARS/2013 du 23 mai 2013- licence n° 976#000033 est enregistrée sous la domiciliation : 4 rue du commerce Cavani 97640 SADA.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.
- Article 3 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 novembre 2019

**Stéphanie FRECHET**  
**Secrétaire Générale**  
**Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte**  
**Agence de Santé Océan Indien**